Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213502289-20251209-DEL_2025_139-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

DÉLIBÉRATION N°2025-139

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Mardi 2 décembre 2025

Présents : 24
Mme Sophie BÉZIER, M. Yvon POUTRIQUET, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, Mme Marie-Thérèse HUBERSON, M. François-Xavier LEVREL, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, Mme Aline NEDJAR, M. Christophe PEGEOT, M. Jérôme RIVIERE, Mme Delphine SCHAPMAN, M. Thierry WATTERLOT, M. Dominique GUILLOUET, M. Éric GOASDOUÉ, Mme Annick JÉGU, Mme Marie-Hélène MERVIN, M. Alain BARBÉ, Mme Christine COLAS, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Hélène REUX

Absents représentés : 5
Mme Patricia MARTINEAU a donné pouvoir à Mme Sophie BÉZIER
M. Frédéric MABBOUX a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
Mme Isabelle DERRIEN a donné pouvoir à Mme Delphine SCHAPMAN
Mme Valérie DELCOURT a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
Mme Stéphanie RENAULT a donné pouvoir à M. Jacques ERTLÉ

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
M. Christophe PEGEOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213502289-20251209-DEL_2025_139-DE

8- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES JUSQU'AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales énonce que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) votée sur des exercices antérieurs, l'instruction comptable M57 permet à l'exécutif de les liquider et les mandater avant le vote du budget dans la limite du tiers des crédits de paiement n-1.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 20 novembre 2025,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, il conviendra d'honorer des dépenses jusqu'au vote des budgets primitifs 2026 du budget principal de la commune et des budgets rattachés des Mouillages, du Camping de l'Estuaire et des locations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif des budgets principal et rattachés, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

PREND ACTE que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris l'opération gérées en AP/CP créée sous nomenclature M57, pour laquelle la limite est fixée au tiers des crédits de paiement N-1, comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213502289-20251209-DEL_2025_139-DE

BUDGET PRINCIPAL

LES CREDITS VOTES PAR OPERATION		Crédits sous chaque opération (25%)	Pour rappel BUDGET 2025 (hors reports)
N° OPERATION	LIBELLE OPERATION		
1001	ACQUISITIONS FONCIERES	2 500,00 €	10 000,00 €
1002	ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER	94 232,75 €	376 931,00 €
1005	TRAVAUX SUR DIVERS BATIMENTS	183 745,50 €	734 982,00 €
1014	VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	289 457,75 €	1 157 831,00 €
1015	PLAN LOCAL D'URBANISME	19 087,50 €	76 350,00 €
1025	INFORMATIQUE LOGICIELS MATERIEL	74 305,59 €	297 222,36 €
1030	REDYNAMISATION CENTRE-VILLE	43 750,00 €	175 000,00 €
	TOTAL	**707 079,09 €**	**2 828 316,36 €**

AP/CP

		1/3 (au maximum)	Crédits de paiement 2025
AP 5002	Construction Mairie	366 868,69 €	1 325 144,23 €
AP 5004	Construction ALSH	47 614,32 €	142 842,97 €

BUDGET RATTACHE DES MOUILLAGES

LES CREDITS VOTES PAR CHAPITRE (Opération non individualisée)		25%	BUDGET 2025 (hors reports) Par opération
N° CHAPITRE	LIBELLE COMPTE		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	625,00 €	2 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 170,75 €	24 683,00 €

BUDGET RATTACHE DU CAMPING DE L'ESTUAIRE

LES CREDITS VOTES PAR CHAPITRE (Opération non individualisée)		25%	BUDGET 2025 (hors reports) Par opération
N° CHAPITRE	LIBELLE COMPTE		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 458,00 €	105 832,00 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213502289-20251209-DEL_2025_139-DE

BUDGET RATTACHE DES LOCATIONS

LES CREDITS VOTES PAR CHAPITRE (Opération non individualisée)		25%	BUDGET 2025 (hors reports) Par opération
N° CHAPITRE	LIBELLE COMPTE		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 150,75 €	12 603,00 €

Adopté par 22 voix POUR et 7 CONTRE ((M. BARBÉ, Mme COLAS, M. S. MARTINEAU, Mme DELCOURT, M. ERTLÉ, Mme RENAULT, Mme REUX)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sophie BÉZIER

Le secrétaire de séance,
Christophe PEGEOT